



Le Controis
en Sologne
Contres • Faverolles
Fougeret • le Bézer
Duchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 041-200084994-20251212-2025_1214-DE



Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1214 : DEMANDE DE SUBVENTION : TOUR DU LOIR ET CHER

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que la 65ème édition de l'épreuve cycliste « Tour du Loir et Cher » aura lieu du 15 au 16 avril 2026.

L'étape du Jeudi 16 avril 2026, d'une distance de 192.500kms, partira de la commune de CHEMERY et arrivera à SAINT GEORGES SUR CHER en passant par plusieurs communes de Le Controis-en-Sologne.

Le Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicite la commune pour le versement d'une subvention d'organisation de 0,15 € par habitant, soit pour notre commune une somme de :

$$0,15 \text{ €} \times 6\,787 \text{ habitants (Donnée INSEE)} = 1\,018,05 \text{ €}$$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable pour le passage du tour du loir et cher sur la commune de Le Controis-en-Sologne
- D'accorder une subvention d'un montant de 1 018.05€ (Mille dix huit onze euros et cinq centimes) au Tour du Loir et cher. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 à l'article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1215 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Couverture des terrains de tennis

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du conseil municipal, que le projet consiste à construire une halle de tennis comprenant deux courts.

Le projet initial prévoyait la couverture des terrains existants, une opération coûteuse, pour laquelle une subvention de l'ANS avait été obtenue, représentant 18 % du montant total.

Compte tenu de la complexité du projet initial et des contraintes qui se sont imposées à la collectivité au fur et à mesure de son avancement, il a été décidé de réimplanter le projet à proximité du gymnase CERDAN.

Le coût du projet est estimé à 670 996,70 € HT.

Les Intérêts :

- Favoriser le développement de l'association le Tennis Club du Controis-en-Sologne, et de ses actions (cours, stages, compétitions, tennis handisport, ...)
- Favoriser le développement du tennis sur notre territoire (opportunité de créer une Classe à Horaires Aménagées avec le collège)
- D'un point de vue sportif : mettre à disposition du club une structure lui permettant de viser l'excellence et d'accueillir des compétitions en respectant les directives nationales fédérales.
- Donner un confort de pratique du tennis à l'année, dans un même lieu
- Permettre à différents publics de profiter d'une nouvelle installation sportive couverte (clubs, scolaires, accueil de loisirs, stages sportifs, ...)
- Donner l'opportunité aux administrés de pratiquer le tennis en accès libre, pendant les horaires d'ouverture du complexe sportif
- Donner aux autres associations sportives la possibilité d'obtenir de nouveaux créneaux dans les gymnases (libérés par le club de tennis = 25h), et ainsi aider à leur expansion

La structure :

- Sera isolée, éclairée et non chauffée

- Respectera les normes afin de réduire l'empreinte environnementale
- Permettra l'accueil des Personnes à Mobilité Réduites (PMR)
- Sera dotée d'ouvertures permettant au maximum un éclairage naturel
- Sera équipée d'éclairage et de ventilation à faible consommation

Dans le cadre de ce projet la collectivité participera à des travaux d'aménagement d'un montant de 670 996,70€ HT et sollicite une subvention dans le cadre d'une DETR.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peuvent être déposées à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le plan de financement est le suivant

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
HALL TOISURBOIS DE BASE	670 996,70 €	100,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
SOL ET EQUIPEMENT SPORTIF	460 251,00 €		- Union européenne		0,00 %
OPTION IMPREVUS	80 638,00 €		- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
	69 108,00 €		- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	335 498,35 €	50,00 %
	60 999,70 €		- ÉTAT autre (préciser) : Agence Nationale du Sport	120 779,41 €	18,00 %
			- Région		0,00 %
			- Département		0,00 %
		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			Autres		0,00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	456 277,76 €	68,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	214 718,94 €	32,00 %
			Emprunts (2)		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	214 718,94 €	32,00 %
TOTAL DEPENSES	670 996,70 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	670 996,70 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de l'année 2026 pour la couverture des terrains de tennis à hauteur de 670 996,70€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN





Le Controis
en Sologne
Contres • Fénay
Frugères sur Bière
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 041-200084994-20251212-2025_1216-DE



Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 26

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1216 : GARANTIE D'EMPRUNT – EHPAD DU GRAND MONT – PRÉT DE 10 120 498€

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que le territoire du Controis en Sologne est confronté à une transition démographique majeure, marquée par le vieillissement de la population et un besoin croissant en solutions d'accompagnement de la dépendance. Le projet de reconstruction de l'EHPAD Le Grand Mont s'inscrit dans une dynamique territoriale ambitieuse, qui dépasse largement la seule réponse médico-sociale.

Le projet a été pensé pour :

- Répondre aux besoins d'hébergement de la dépendance, grande dépendance et fin de vie,
- Favoriser l'accompagnement domiciliaire (repérage de la fragilité /coordination des réponses, soutien aux aidants ...) et appuyer sur la réversibilité de l'accueil en établissement
- Favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté : ouvrir les espaces communs pour mixer les usages et les publics et valoriser les équipements pour le grand public (parc, locaux...),
- Répondre aux besoins du territoire en habitat intermédiaire public
- Valoriser foncièrement la propriété afin de créer le centre de ressources tout en garantissant l'accessibilité
- Construire un bâtiment durable, fonctionnel, évolutif Permettre une construction en site occupée

Le projet est estimé à 15,8 millions d'euros pour une surface de 6 200 m².

Il est proposé que la collectivité accorde une garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 120 498€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt adressée par l'EHPAD par courriel en date du 25 novembre 2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 530 124,50€ (deux millions cinq cent trente mille cent vingt-quatre euros et cinquante centimes)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La collectivité déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, la collectivité déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

La collectivité reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la collectivité

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La collectivité accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du prêt : 10 120 498€
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet de prêt : Financement de la reconstruction de l'EHPAD

Phase de préfinancement

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt (variables) : Livret A + 0.89%
- Echéances d'intérêts : Fin de préfinancement

Phase d'amortissement

- Montant : 10 120 498,00 €
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt (variables) : Livret A + 0.89%
- Echéances d'amortissement : Périodicité mensuelle,
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50%

- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3^e année d'ar-
paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5
- Vu la demande en date du 30 janvier 2025 présentée par le SEPIA 41 au titre de l'EHPAD Le Grand Mont pour demander la garantie de cet emprunt ;
- Vu le courrier d'accord de principe de Mr Le Maire en date du 18 mars 2025 sous réserve de l'approbation de la délibération par le Conseil Municipal
- Vu la proposition de prêt adressé par l'EHPAD en date du 20 novembre 2025
- Considérant que ce projet est une opération d'intérêt général

Monsieur le Maire étant Président du Conseil d'administration de l'EHPAD se déporte. Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances fait procéder au vote.

Mesdames PEAN-NORGUET, TURGIS, LE PABIC et Monsieur BRAULT se sont déportés au titre des règles relatives aux conflits d'intérêts. Ils n'ont pas participé aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- ✓ DECIDE d'accorder à l'EHPAD du Grand Mont la garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour un emprunt à hauteur de 2 530 124,50€ souscrit par l'emprunteur auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale annexée.
- ✓ APPORTE la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 26

Date de convocation :
5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1217 : GARANTIE D'EMPRUNT – EHPAD DU GRAND MONT – PRÉT DE 600 000€

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que le territoire du Controis en Sologne est confronté à une transition démographique majeure, marquée par le vieillissement de la population et un besoin croissant en solutions d'accompagnement de la dépendance. Le projet de reconstruction de l'EHPAD Le Grand Mont s'inscrit dans une dynamique territoriale ambitieuse, qui dépasse largement la seule réponse médico-sociale.

Le projet a été pensé pour :

- ❖ Répondre aux besoins d'hébergement de la dépendance, grande dépendance et fin de vie,
- ❖ Favoriser l'accompagnement domiciliaire (repérage de la fragilité /coordination des réponses, soutien aux aidants ...) et appuyer sur la réversibilité de l'accueil en établissement
- ❖ Favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté : ouvrir les espaces communs pour mixer les usages et les publics et valoriser les équipements pour le grand public (parc, locaux...),
- ❖ Répondre aux besoins du territoire en habitat intermédiaire public
- ❖ Valoriser foncièrement la propriété afin de créer le centre de ressources tout en garantissant l'accessibilité
- ❖ Construire un bâtiment durable, fonctionnel, évolutif Permettre une construction en site occupée

Le projet est estimé à 15,8 millions d'euros pour une surface de 6 200 m²

Il est proposé que la collectivité accorde une garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt adressée par l'EHPAD par courriel en date du 25 novembre 2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 000,00€ (cent cinquante mille euros)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, couvrir les charges du Prêt.

La collectivité déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, la collectivité déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

La collectivité reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la collectivité

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La collectivité accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du prêt : 600 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet de prêt : Financement de la reconstruction de l'EHPAD

Phase de préfinancement

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt (variables) : Livret A + 0.80%
- Echéances d'intérêts : Fin de préfinancement

Phase d'amortissement

- Montant : 600 000 €

- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt (variables) : Livret A + 0.80%
- Echéances d'amortissement : Périodicité mensuelle,
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50%
- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3^e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5
- Vu la demande en date du 30 janvier 2025 présentée par le SEPIA 41 au titre de l'EHPAD Le Grand Mont pour demander la garantie de cet emprunt ;
- Vu le courrier d'accord de principe de Mr Le Maire en date du 18 mars 2025 sous réserve de l'approbation de la délibération par le Conseil Municipal
- Vu la proposition de prêt adressé par l'EHPAD en date du 20 novembre 2025
- Considérant que ce projet est une opération d'intérêt général

Monsieur le Maire étant Président du Conseil d'administration de l'EHPAD se déporte. Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances fait procéder au vote.

Mesdames PEAN-NORGUET, TURGIS, LE PABIC et Monsieur BRAULT se sont déportés au titre des règles relatives aux conflits d'intérêts. Ils n'ont pas participé aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- ✓ DECIDE d'accorder à l'EHPAD du Grand Mont la garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour un emprunt à hauteur de 600 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale annexée.
- ✓ APPORTE la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1218 : DENONCIATION CONVENTION PALULOS n°41/3/101998/97535/2/042 LOGEMENT 7, Place de l'Eglise – Commune déléguée de Ouchamps

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 23 mai 2024 et 24 avril 2025, il a été décidé de vendre, au chirurgien-dentiste, le bâtiment situé 7 Place de l'Eglise Ouchamps Le Controis en Sologne, constitué d'une part d'un logement vacant et d'autre part d'un local tertiaire utilisé comme cabinet dentaire.

Lors de l'établissement de l'acte de vente, le notaire a découvert l'existence d'une convention PALULOS datant de 1998 entre la commune d'Ouchamps et la Préfecture de Loir et Cher. En contrepartie des aides de l'état avaient été octroyées lors de la réhabilitation du logement situé dans le bâtiment au 7 Place de l'Eglise à Ouchamps. Cette convention encadrait le loyer et le montant des ressources des locataires de ce logement.

Conjointement avec l'acquéreur, la commune souhaite, au titre de l'intérêt général pour pérenniser l'implantation d'un dentiste sur le territoire qui manque de professionnels de santé, résilier cette convention.

Cette convention a expiré le 30 juin 2018 mais elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant cette date qui devrait être le 30 juin 2027.

En cas de vente, la convention continue de s'appliquer jusqu'à sa résiliation (article L353-4 du CCH).

Au vu du projet du dentiste de développer son cabinet dentaire, Monsieur CHASSET propose au conseil municipal, au titre de l'intérêt général, de dénoncer la convention signée avec l'Etat.

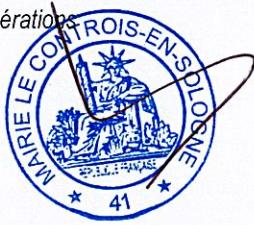
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la dénonciation de la convention n°41/3/101998/97535/2/042 conclue avec l'Etat le 12 octobre 1998,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN



Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 30

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Date de convocation :

5 décembre 2025

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

**DB n°2025-1219 : ATTRIBUTION DU MARCHE : CREATION D'OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) – CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LE SITE DE PRODUCTION « LA CROIX DE LAUNAY » - COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil que la commune du Controis-en-Sologne prévoit la construction d'une nouvelle unité de traitement des pesticides sur le site de « La Croix de Launay » à Contres (MP.041.059.25C0009). Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la collectivité pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur la commune déléguée de Contres. Pour rappel, un nouveau forage a récemment été réalisé afin de garantir la quantité d'eau nécessaire ; la dernière phase du programme consiste désormais à sécuriser son traitement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 (1°) ;
- Vu le dossier relatif au projet de construction d'une unité de traitement des pesticides sur le site « La Croix de Launay » (réf. MP.041.059.25C0009) ;
- Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- considère que le projet porte sur la démolition des installations existantes et la construction d'une unité de traitement au charbon actif micrograins, d'un réservoir enterré de 2 x 500 m³, d'une unité de pompage, d'une lagune de décantation et des aménagements annexes ;
- prend acte que le calendrier opérationnel prévoit 4 mois de préparation, 15 mois d'exécution des travaux et 2 mois d'observation ;
- considère que la consultation a donné lieu à la réception d'une seule offre, celle du GROUPEMENT OTV / VAL DE CHER BTP / ATELIER RVL ;
- constate que l'analyse des offres attribue à ce groupement une note totale de 88,94/100 et que la CAO a proposé de retenir son offre pour un montant de 3 137 000 € HT (3 764 400 € ttc).

Monsieur MARTELLIERE est sorti de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conclusions présentées par le maire ;
- décide de retenir le groupement OTV / VAL DE CHER BTP / ATELIER RVL pour un montant total de 3 137 000 € HT (3 764 400 € ttc) ;
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché de travaux ainsi que l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

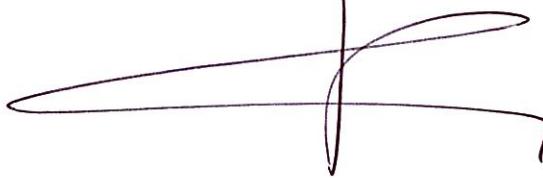
Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine DELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1220 : RETROCESSION DE LA RUE ET DU PASSAGE DES AUBEPINES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie rappelle au conseil municipal qu'un lotissement social composé de 17 logements a été construit par l'Office public de l'habitat *Terres de Loire Habitat*. Les travaux étant terminés, il conviendrait de mettre en place la rétrocession de la voirie et des espaces communs correspondant à la rue et passage des Aubépines tels que représentés par le plan projet de division référencé R2025-134 en date du 06/11/2025, parcelle préfixe 000 section 000 numéro 329 (a).

- Vu les plans de récolelement des réseaux en date du 15 février 2022 ;
- Vu le rapport d'inspection télévisée numéro 17289 en date du 25 août 2020 concernant le contrôle du réseau d'eaux pluviales ;
- Vu le rapport d'inspection télévisée numéro 19305 en date du 24 février 2022 concernant le contrôle du réseau d'assainissement ;
- Vu le rapport de contrôle d'étanchéité du réseau d'assainissement numéro 19305 en date du 24 février 2022 ;
- Vu l'attestation de conformité électrique référencée 60221000042556 en date du 10 février 2022 ;
- Vu le rapport de vérification des installations électriques dans le domaine public en date du 17 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession de la voirie, des espaces et équipements communs et de l'ensemble des réseaux à l'euro symbolique hors taxe hors frais d'acquisition (1 € HT) la parcelle cadastrée préfixe 000 section BP numéro 329 (a), d'une superficie totale de 1 178 mètres carrés située rue et impasse des Aubépines appartenant à l'office public de l'habitat *Terres de Loire Habitat* ;
- De mettre à la charge de la commune les frais d'acquisition ;
- De faire entrer ladite parcelle dans le domaine public de la Commune ;
- D'accomplir la procédure administrative nécessaire au classement de cette voirie d'une longueur de 78 mètres linéaires pour la rue des Aubépines et de 48 mètres linéaires pour le passage des Aubépines ;
- De confirmer la dénomination officielle desdites voies rue des Aubépines et passage des Aubépines ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

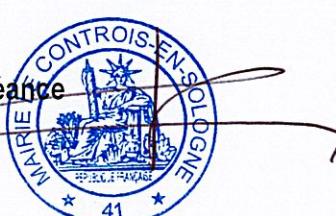
Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1221 : PROJETS DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AUX LIEUDITS LE GRAND LAUNAY ET LE CHATEAU GABILLON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la Commune pourrait développer la production d'électricité photovoltaïque.

Des terrains qualifiés de « dégradé » ont été identifiés sur la Commune par la Direction départementale des territoires (DDT). La mise en valeur de ces terrains pourrait permettre la réimplantation d'une nouvelle activité et pourra éventuellement contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Dans ce sens, la société EREA Ingénierie, dont le siège est basé à Azay-le-Rideau, souhaite réaliser deux parcs photovoltaïques au sol sur la commune déléguée de Contres, aux lieudit LE CHATEAU GABILLON et LE GRAND LAUNAY.

Le premier est situé sur un site de 26,2 hectares dont 18,9 sur la commune de Le Controis-en-Sologne. Ce projet est localisé sur un terrain dit dégradé de la carrière de Faluns de Contres. La puissance crête totale envisagée du parc est de 26,5 MWc engendrant une retombée économique pour la Commune estimée à environ 15 000 € par an et une économie d'émissions de CO₂ de 52 800 tonnes.

Le second parc serait situé au lieudit Le grand Launay sur un espace de 4,6 hectares également considéré espace dégradé. D'une puissance crête calculée à 5,3 MWc, les taxes qui seraient perçues par la Commune sont estimées à 2 900 € annuel pour une économie d'émissions de CO₂ de 10 500 tonnes.

- Vu la présentation des deux projets jointe à la présente délibération ;

Monsieur Jean-Yves DROUHIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- D'apporter son soutien à la société EREA Ingénierie dans la poursuite de son projet sur le territoire communal ;
- D'adapter le cas échéant, à la hauteur de ses compétences, le règlement d'urbanisme sur les zones concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 041-200084994-20251212-2025_1222-DE



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1222 : SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES AU LIEUDIT SAVONNIERES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire rappelle au conseil municipal qu'historiquement les eaux pluviales récupérées au niveau du lieudit Savonnières circulent dans un fossé qui longe la rue du vieux château pour traverser une propriété privée caractérisée par la parcelle préfixe 170 section F numéros 659, 418, 452, 454, 455 et 608. Pour faciliter l'entretien de ce fossé par les services municipaux, il conviendrait d'établir une convention de servitude de fossé, de réseau et d'écoulement des eaux pluviales, ainsi que de passage avec les propriétaires.

Désignation du fonds servant ou assiette de la servitude. Cette servitude s'exercera sur la parcelle préfixe 170 section F numéros 659, 418, 452, 454, 455 et 608, sur la canalisation et le fossé existant dénommé bras du vieux Moulin, jusqu'à la Bièvre, tel que cela figure sur le plan visé par les parties annexé à la présente délibération.

A titre d'accessoires nécessaires à l'usage de ces servitudes, le domaine d'intervention sur la canalisation et le fossé bénéficie d'un droit de passage sur une bande de 3 mètres de large, telle que symbolisée sur le plan joint, afin d'effectuer :

- tous les interventions nécessaires à ces servitudes,
- afin de permettre l'accès des personnels techniques et d'entretien,
- toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien desdits fossé et canalisation.

La Commune sera tenue responsable des dégâts ou dégradations constatées sur le fonds servant, uniquement à hauteur du fossé et de la canalisation, résultant des entreprises chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'entretien et à l'exercice de ces servitudes. Plus généralement de tous les dégâts et toutes dégradations résultantes de son fait ou de sa faute.

La Commune acquittera et supportera tous les frais d'entretien de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires. Il aura l'obligation de remettre en état le fonds servant après intervention sur les ouvrages éventuels.

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit par les propriétaires.

- Vu le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;
- Vu le plan desdites servitudes ;
- Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 639, 640 et suivants, 686 et suivants,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la constitution de servitudes réelles et perpétuelle de réseau, de fossé, d'écoulement des eaux pluviales et de passage telles que caractérisées par la convention jointe ;
- De déclarer que cette servitude continue et apparente s'exercera sur les parcelles préfixe 170 section F numéros 659, 418, 452, 454, 455 et 608 (fonds servant) sur la canalisation et le fossé existant dénommé bras du vieux Moulin, jusqu'à la Bièvre, tel que cela figure sur le plan visé par les parties annexé à la présente délibération.
- D'approuver les clauses principales de la servitude décrites ci-dessus.
- De dire que la présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit par les propriétaires des parcelles susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire, Antoine LELARGE, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

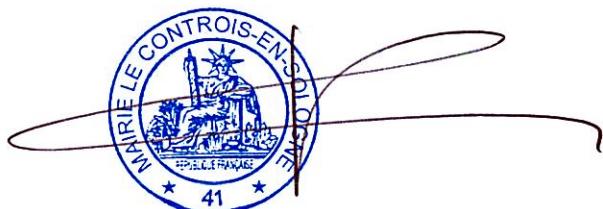
Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 12 décembre 2025

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



**Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN**





Le Controis
en Sologne
Contres • Feings
Fougerolles • Gouzeaucourt
Gouzeaucourt • Thénay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 041-200084994-20251212-2025_1223-DE



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1223 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Delphine BARDOUX explique au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de le Controis en Sologne va se dérouler sur l'ensemble du territoire du 15 janvier au 14 février 2026, avec deux demi-journées de formation les 6 et 13 janvier 2026 complétées pour cette même période par une tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs sont recrutés temporairement pour les besoins de l'enquête ou peuvent être choisis parmi les agents de la commune, en complément de leur temps de travail habituel dans leur service d'origine, par le paiement d'heures supplémentaires, ou de la modification de leur IFSE du mois de février 2026.

Le découpage de la commune s'établit par 16 districts, générant un besoin de 16 agents recenseurs et d'un agent coordonnateur.

Il convient de fixer par délibération, la rémunération des agents recenseurs.

Lors du recensement de 2020, il avait été décidé de fixer la rémunération à 1.65€ par personne recensée ; 1€ par foyer recensé et un forfait déplacement et réunion de 75€ ou 150€ suivant écarts des communes.

Afin d'encourager les administrés à répondre de façon dématérialiser à cette enquête, il est proposé une rémunération par un forfait plutôt qu'à la feuille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

-Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

*Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population,

*Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer un coordonnateur d'enquête principal et d'un coordonnateur adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui seront la responsable des agents d'accueil et la directrice générale des services
- De recruter 16 agents recenseurs
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur principal à un forfait 1100 euros net
- Décide d'inscrire la dépense au BP 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



**Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN**

